

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main le montant exact de ces perceptions et, de fait, il me serait impossible de fournir les chiffres exacts, car cette taxe d'un p. 100 sera prélevée sur tout le grain livré cette année et nous ne sommes pas encore au terme de la campagne agricole. Mais nous percevrons environ 2 millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'avions-nous pas décidé de réserver l'article 1?

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que l'article 1 a trait uniquement au titre abrégé et qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 58 du règlement, la discussion en comité doit se limiter strictement à l'objet de l'article à l'étude. J'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, en raison de l'heure tardive et du peu de minutes qui nous restent, mais je leur rappelle le règlement.

L'hon. M. GARDINER: Afin de tirer la chose au clair, je dirai que cela importe peu, puisque les honorables députés constateront que tout ce qui pourrait faire l'objet de questions de leur part a été modifié quelque part dans le projet de loi. Nous avons cherché à donner suite de quelque façon dans le bill à toutes les questions qui ont été débattues. Peut-être la suite donnée ne contentera pas tous les honorables députés, mais ils auront l'occasion de faire valoir leur avis lors de l'examen des articles.

M. PERLEY: Telle n'est pas l'intention à laquelle on est arrivé, il me semble. Il y

a environ un quart d'heure, il était entendu que nous pourrions faire un exposé général.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vise que la décision rendue par le président.

M. PERLEY: Eh bien, je prie le président de modifier sa décision de façon à nous permettre de faire un exposé général demain.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que les honorables députés aient besoin de plus de latitude que ne leur accorde le bill. En effet, le bill embrasse le sujet tout entier dans l'un ou l'autre de ses articles. Si les honorables députés essayaient de faire conformer leurs questions aux différents articles, je pense qu'ils obtiendraient tous les renseignements qu'ils désirent.

M. le PRÉSIDENT: J'ai constaté que chaque fois qu'on ne s'en tenait pas rigoureusement au paragraphe 2 de l'article 58, il en résultait une répétition des questions et des arguments et une grande perte de temps. Ce règlement a été le résultat d'une longue expérience et je ne pense pas qu'on ait à en démontrer le bien-fondé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux dire, et je ne pense pas enfreindre le Règlement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

(L'honorable M. Gardiner propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures, 3 minutes du soir.)